



Principauté de Ferthroy

Décret sur la direction générale de l'information

S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN DE FERTHROY, RÉMI LEPRINCE-RINGUET DÉCRÈTE :

En vu de l'article 16 et 21 de la Constitution;

Article 1 : La mise en place de la Direction Générale de l'Information, placé sous l'autorité du Ministère de l'information et de la communication.

Article 2 : Cette branche a à sa tête la Directeur Général de l'Information.

Article 3 : Le rôle de cette direction est de partager et de transmettre aux médias indépendant les informations venant du Gouvernement, elle admet également un bureau de gestion des Médias Indépendants et une sous-direction des métiers du Journalisme.

Article 4 : Le bureau de gestion des médias indépendants à pour missions d'enregistrer a création des médias indépendants et de les valider.

Article 5 : La sous-direction des métiers du Journalisme à pour mission de remettre aux journalistes la carte de presse de Ferthroy, indispensable pour pouvoir exercer la professions de journaliste et ouvrir un média.

Article 5 : Ce décret sera publié au Journal Officiel

Ce présent document est à effet immédiat et inaliénable sauf par le Prince lui-même.

Fait le mardi 7 juillet 2020 à Ferthroy,

Son Altesse Sérénissime le Prince Rémi de Ferthroy,

